Ville de WAZIERS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° AM 2023-218

Restriction de circulation et stationnement réservé pour une unité mobile de décontamination et roulotte autonome

Place Alcide Moché

Le Maire de Waziers,
Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.3, L2213.5 et L 2512.14 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande présentée au Maire par la société NOREVIE – 62 rue Saint Sulpice – 59119 DOUAI ;
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement durant les travaux devant les logement sis 24 et 26 place Moché ;

A R R Ê T E

DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 AU LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023
↳ PLACE ALCIDE MOCHÉ

Article 1 : **LA CIRCULATION DES VÉHICULES SERA RESTREINTE**
- ↳ Selon l'endroit des travaux : devant les logements sis 24 et 26 place Moché
- ↳ Vu l'impossibilité de maintenir un passage libre d'une largeur minimum d'un mètre le long de la bordure, mettre une signalisation « prendre le trottoir d'en face pour les piétons ».

Article 2 : **LE STATIONNEMENT SERA RÉSERVÉ DURANT LES TRAVAUX**
- ↳ Selon l'endroit des travaux : devant les logements sis 24 et 26 place Moché
- ↳ Pour le stationnement d'une unité mobile de décontamination et d'une roulotte autonome 4 personnes

Article 3 : La SARL LUC DANIEL COUVERTURE – 111 rue Marceau – 62790 LEFOREST, chargée des travaux devra mettre en place des barrières de sécurité avec l'affichage du présent arrêté qui matérialisera ces restrictions portées à la connaissance du public, sous sa responsabilité.

Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition des barrières de sécurité.

Article 4 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- La société NOREVIE - 62 rue Saint Sulpice – 59119 DOUAI
- La SARL LUC DANIEL COUVERTURE – 111 rue Marceau – 62790 LEFOREST
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours à WAZIERS,
- Les Services Techniques de la Ville,

WAZIERS, le 24 NOVEMBRE 2023

Le Maire,
Laurent DESMONS

MAIRIE DE WAZIERS 59119

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Publication sur www.waziers.fr le 24/11/2023